

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention n°CU2011000372 du 30 janvier 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation précaire n° **CTR23090008**, la Ville d'AVIGNON met à disposition des associations :

- **Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (I.S.T.S.)** (Association loi 1901), dont le siège social est situé Cloître Saint-Louis – 20, rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, représenté par son Président Monsieur Emmanuel ETHIS,
- **Association de Gestion du Festival d'Avignon** dont le siège social est situé Cloître Saint-Louis – 20, rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, représentée par sa Présidente Madame Françoise NYSSSEN,

Une partie du bâtiment communal (code B06005) du **Cloître Saint Louis**, situé 20 rue du Portail Boquier AVIGNON (84000), parcelles DH 316 et DH 317.

L'aile Ouest du Cloître Saint Louis est mise à disposition de l'I.S.T.S. à hauteur de 2059 m² tandis que les ailes Est et Sud-Est sont mises à disposition de l'Association de Gestion du Festival d'Avignon à hauteur de 2130 m².

Les parcelles DH 316 et DH 317 sont mises à disposition de l'I.S.T.S. et de l'Association de Gestion du Festival d'Avignon avec les servitudes dont elles sont grevées.

Les emplacements des parkings mis à disposition de l'I.S.T.S. et de l'Association de Gestion du Festival d'Avignon sur la parcelle DH 320 sont définis sur le plan « parking et servitude de passage ».

Il est précisé que ces emplacements de stationnement sont exclusivement réservés aux véhicules professionnels des preneurs.

La cour Sud et l'ensemble des terrains mis à disposition des preneurs devront rester libres en permanence. Aucune construction et/ou stockage, même temporaire, n'est autorisé.

Cette mise à disposition est consentie aux preneurs à compter du 9 janvier 2022, pour une durée d'**1 (un) an**, renouvelable chaque année tacitement, dans la limite de **6 (six) ans**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements et consommations des fluides (eau, gaz, électricité) ainsi que l'ensemble des contrats de maintenance des alarmes (incendie et intrusion), des entretiens du chauffage et de la climatisation.

Cependant, l'I.S.T.S. et l'Association Gestion du Festival rembourseront à la Ville au prorata des surfaces occupées et des périodes d'utilisation le montant des charges normales de fonctionnement des locaux les concernant, sous réserve du bon état de fonctionnement des équipements et réseaux dont la Ville a la gestion.

Le tableau de répartition des charges est annexé à la convention.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 311.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**